

N° 160/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIR- ET- CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY**

**SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA**

**DÉCISION**

Finances locales – Décisions budgétaires  
Objet : Modification d'un tarif produit Boutique

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la décision n° 141/2019 du 05 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif d'un produit à la boutique du Musée Espace automobiles Matra ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – la modification du prix de vente de l'article suivant :

- ADHÉSIF DUNLOP au prix de **3,80 Euros** au lieu de 3,50 Euros

et ce, à compter du 8 juillet 2024

**Article 2** – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 03 juillet 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 05 JUIL 2024

Publié ou notifié le 05 JUIL 2024

Mis en ligne sur le site internet le 15 JUIL. 2024

Le Maire,



**Jeanny LORGEUX.**